



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Unité PEMA

Affaire suivie par :
Jean-Pierre LAMY

☎ : 04.68.51.95.72

✉ : jean-pierre.lamy

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 25 février 2016

RECOMMANDÉ AVEC A/R

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre demande d'autorisation unique « loi sur l'eau » au titre du code de l'environnement, en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014, concernant l'exploitation des forages F1 et F2 Barry d'Amont et du captage du Riuferrer pour alimentation en eau potable.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier au guichet unique : 24 février 2016 ;
- numéro d'enregistrement au guichet unique : *attente de numéro siret.*

Au vu de votre demande d'autorisation, les procédures traitées dans le cadre de votre dossier sont les suivantes :

- l'autorisation « loi sur l'eau ».

L'examen de votre demande laisse apparaître que certains éléments de complétude, énumérés à l'article R214-6 du code de l'environnement, font défaut.

Aussi, je vous invite à me faire parvenir les éléments complémentaires ou modificatifs suivants afin de pouvoir déclarer votre dossier complet et lancer les consultations :

- le numéro siret du maître d'ouvrage doit être indiqué ;
- l'intégralité des rubriques concernées, notamment la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature ;
- la justification de la compatibilité du projet avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) mentionné à l'article L. 566-7 (*PGRI approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 07/12/2015 et entré en vigueur le 23/12/2015*) et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 du code précité.

.../...

S.I.A.E.P. du Vallespir
Mairie
66150 ARLES SUR TECH

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Vous disposez d'un délai de trois mois pour me faire parvenir ces différents éléments.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément à l'article 7 (durée de l'instruction et régularité) du décret n° 6014-751 du 1^{er} juillet 2014, il sera fait opposition tacite à votre demande d'autorisation unique « loi sur l'eau ».

Enfin, je vous rappelle qu'il est interdit de débiter les travaux avant la fin de l'instruction de votre dossier.

Par ailleurs, je vous précise que, en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 :

- l'autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine ne peut être délivrée avant la délivrance de l'autorisation unique (*article 12*) ;
- toute demande de permis de construire, d'aménager, de démolir ou de déclaration préalable requis en application des articles L421-1 à 4 du code de l'urbanisme doit être déposée en même temps que la présente demande et ne peut recevoir exécution avant la délivrance de l'autorisation unique (*article 10*).

Le service de police de l'eau, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente des éléments susvisés, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service
de l'eau et des risques



Xavier AERTS

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr